

RÈGLEMENTS

Chapitre IFAC France, "National Member Organization" (NMO) français de l'IFAC

N° 1

L'association SAGIP (Société d'Automatique, de Génie Industriel et de Productique) adhère pleinement au code d'éthique de l'IFAC < <https://www.ifac-control.org/about/ifac-code-of-conduct/view> > et à la constitution de l'IFAC < <https://www.ifaccontrol.org/structure/IFAC%20Constitution-and-By-Laws.pdf>>. Le NMO français de l'IFAC sera chargé de la coordination des activités de la communauté de l'IFAC en France.

N° 2

(a) Conformément à l'article 12 des statuts, le Comité du NMO français de l'IFAC est composé d'un président, d'un vice-président et de dix membres au maximum. Le président et le vice-président du NMO sont proposés par le comité du NMO et nommés par le Conseil d'Administration de la SAGIP pour un mandat de 3 ans.

(b) Les membres français qui ont des responsabilités à l'IFAC (membres des différents comités et organes de décision de l'IFAC) seront prioritaires pour être nommés membres du comité du NMO français pour la période triennale en cours. Les autres membres de ce comité seront élus pour trois ans parmi les membres français qui sont actifs au sein de l'IFAC et de ses comités techniques.

(c) Le comité du NMO français de l'IFAC sera convoqué soit en réunion ordinaire annuelle, soit en réunion extraordinaire.

N° 3

(a) Les membres français qui sont membres du bureau de l'IFAC, conseillers, membres du Conseil, vice-présidents du Conseil d'administration et président général du Congrès Mondial sont nommés conseillers du NMO français de l'IFAC. Cette nomination prendra fin 6 ans après la fin de la fonction concernée de l'IFAC.

(b) Après la fin de ses fonctions comme président du comité, le président du NMO français de l'IFAC est nommé conseiller du NMO français de l'IFAC pour une période de six ans.

(c) Les conseillers du NMO français de l'IFAC sont invités à assister aux réunions du NMO.